



# ARRETE DU MAIRE

## 25. DST. 845

**OBJET :** Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5t dans l'agglomération. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 25.DST.740.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.822B du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.161 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.823 du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.233 du 13/03/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5t sur les voies citées en objet,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures pour la sécurité des usagers et la préservation de la solidité de la voirie.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 25.DST.740.24.DST.431 en date 31 Mai 2024 et l'arrêté 24.DST.528 en date du 02 juillet 2024, l'arrêté 24.DST.2024 en date du 14 juin 2024, l'arrêté 21.DST.334,22 l'arrêté 22.DST.796 en date du 17 novembre 2022, l'arrêté du 17.DST.422 en date du 07 juin 2017 et l'arrêté 11.DRC.1949, l'arrêté 14.DRCI.524.

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite, dans les deux sens, aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les voies suivantes :

- Rue Gustave Lançon,
- Rue Pelloutier,
- VC 110 de L'Abbaye,
- Chemin des Vagues,
- 135 Chemin de la Loubière,
- Rue Hoche,
- Rue Saint-Roch (du Boulevard Ledru-Rollin au Rond-Point Gaston Castel),
- Rue Léon Arnoux (du Boulevard Ledru au Rond-Point Marcel Oliver),
- Boulevard Roger Bernard (de la Rue Louis Pasteur à la Rue Léon Arnoux),
- Avenue du 8 Mai,
- Avenue Maréchal Leclerc,
- Rue Hoche et Rue Jeanne D'arc ,
- Rue des Remparts
- Chemin des Ribes Hautes,

**ARTICLE 3:** L'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5t portée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence EDF/GDF, de ramassage des ordures ménagères, de la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 4 :** La présente décision prendra effet dès l'installation **d'interdiction au plus de 3,5 T de type B13** installée par la Direction des Services Technique.

**ARTICLE 5:** La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, Monsieur le Percepteur Receveur Municipal et Monsieur le chef de service la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 24/11/2025

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation  
du domaine Public



Le 26 nov. 2025